

016-211601877-20211119-20211101-DE
 Reçu le 19/11/2021
 Publié le 19/11/2021

EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL



Délibération n°2021.11.01

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
 Présents : 13
 Votants : 15

Objet :

Finances – décision
 modificative n° 4

Certifié exécutoire

Compte-tenu
 de la transmission à la
 Préfecture le :
 19/11/2021
 et de l'affichage le :
 19/11/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le lundi 15 novembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 09 novembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Khady DIOP – MM. Pierre DUCERISIER – Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER

Excusés : Mme Karine ETOURNEAU – M. Jean-Pierre DENÉCHAUD

Absents : Mmes Dominique LICAUD – Anne MAURIN – M. Stéphane SACKSICK

Madame Karine ETOURNEAU a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE
 Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD a donné procuration à Monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel LAGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.04.10 du 06 avril 2021 adoptant le budget primitif pour l'année 2021,

Vu la délibération n° 2021.05.01 du 17 mai 2021 adoptant la première décision modificative au budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021.06.03 du 28 juin 2021 adoptant la deuxième décision modificative au budget primitif 2021,

Vu la délibération n° 2021.09.01 du 20 septembre 2021 adoptant la troisième décision modificative au budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines du 08 novembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables, afin de prévoir :

- des crédits supplémentaires en fonctionnement pour comptabiliser les remises gracieuses accordées à la commerçante de prêt à porter grandes tailles (complément),
- des crédits supplémentaires en investissement, pour prendre en compte les achats et mises en place de nouveaux motifs lumineux,

AR Prefecture

016-211601877-20211119-20211101-DE
Reçu le 19/11/2021
Publié le 19/11/2021

En fonctionnement :

Chapitres	Dépenses
Chapitre 67 – charges exceptionnelles Article 6745 – subventions aux personnes de droit privé	+ 100€
Chapitre 011 – charges à caractère général Article 60612 – énergie – électricité	-100€
Total	0€

En investissement :

Opérations	Dépenses
Op 230 – éclairage public Article 2041582 – fonds de concours	+ 2 000€
Op 270 – LGV Article 2158 – autres installations, matériels et outillages	-2 000€
Total	0€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la quatrième décision modificative au budget primitif 2021,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.11.02

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

Objet :

Ressources humaines –
Centre de Gestion 16 –
Approbation de la nouvelle
convention de services «
santé, hygiène et sécurité
au travail »

Certifié exécutoire

Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

19/11/2021

et de l'affichage le :

19/11/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU

**L'an deux mil vingt et un, le lundi 15 novembre, à 18 heures 00,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 09 novembre 2021.

Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Khady DIOP – MM. Pierre DUCERISIER – Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIER

Excusés : Mme Karine ETOURNEAU – M. Jean-Pierre DENÉCHAUDAbsents : Mmes Dominique LICAUD – Anne MAURIN – M. Stéphane SACKSICK

Madame Karine ETOURNEAU a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE
Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD a donné procuration à Monsieur Pierre DUCERISIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel LAGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion actuelle de la Commune de Linars au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente (CDG 16),

Vu le projet de convention ci-annexé, relative à la santé, l'hygiène et la sécurité au travail,

Vu l'avis favorable du CT du 11 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines réunie le 08 novembre 2021,

Considérant que :

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail,
- Il propose aussi une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...),
- Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille,

- Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité :
- Médecine du travail : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale
- Conseil en hygiène et sécurité : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité
- Dispositif de signalement : Depuis le 1er mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles,

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date. Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard, La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :
Sur 2021

Médecine du travail : 0,34%
Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
Dispositif de signalement :
plateforme seule : 0,01%
fonction de référent externalisée : 0,03%

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion
- de souscrire aux services suivants :
 - Médecine du travail
 - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
 - Conseil en hygiène et sécurité
 - Dispositif de signalement : plateforme + fonction de référent externalisée

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée ainsi que tout document afférent,
- de prévoir d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2022 et sur les suivants.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.11.03

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Objet :Ressources humaines –
Convention d'adhésion à la
convention de participation
conclue par le CDG16, avec
la MNT pour le risque santé**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à laPréfecture le :
19/11/2021et de l'affichage le :
19/11/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU



L'an deux mil vingt et un, le lundi 15 novembre, à 18 heures 00,

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 09 novembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Khady DIOP – MM. Pierre DUCERISIER – Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIERExcusés : Mme Karine ETOURNEAU – M. Jean-Pierre DENÉCHAUDAbsents : Mmes Dominique LICAUD – Anne MAURIN – M. Stéphane SACKSICKMadame Karine ETOURNEAU a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE
Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD a donné procuration à Monsieur Pierre DUCERISIER.Secrétaire de séance : M. Daniel LAGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2020.12.14 en date du 07/12/2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE,

Vu l'avis favorable du CT du 06 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines réunie le 08 novembre 2021,

Vu le projet de convention,

Considérant que :

- au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.
- Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle mairie de Linars a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).
- En cas d'adhésion, qu'il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :
 - Montant unitaire mensuel brut : 7€/agent,
 - La participation sera revalorisée par délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.11.04

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Objet :

Finances – SDEG – fonds de concours pour les guirlandes de fin d'année.

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission à la Préfecture le :

19/11/2021

et de l'affichage le :

19/11/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU

**L'an deux mil vingt et un, le lundi 15 novembre, à 18 heures 00,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 09 novembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Khady DIOP – MM. Pierre DUCERISIER – Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIERExcusés : Mme Karine ETOURNEAU – M. Jean-Pierre DENÉCHAUDAbsents : Mme Anne MAURIN – M. Stéphane SACKSICKMadame Karine ETOURNEAU a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE
Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD a donné procuration à Monsieur Pierre DUCERISIER.Secrétaire de séance : M. Daniel LAGARDE

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5212-26,

Vu la délibération n° 2021.09.03 du 20 septembre 2021 pour le remplacement par le SDEG de trois prises guirlandes et la pose et la dépose de guirlandes lumineuses,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines réunie le 08 novembre 2021,

Considérant :

- que le SDEG 16 finance les travaux d'éclairage public à hauteur de 35 % + la TVA et les travaux de géoréférencement à 100 %,
- que l'acquisition de nouveaux motifs lumineux nécessite des travaux d'installation complémentaires,
- que le coût des travaux est le suivant :

Objet	Coût des travaux TTC	Contribution de la commune
Remplacement des prises guirlandes HA0G3, HA137G et HA357G (dossier n° 2021-C2-0085-EP)	741,23€	395,89€
Fourniture de motif lumineux – (dossier 2021-C2-0607-EP)	5 633,98€	2 347,49€
Pose et dépose de guirlandes pour les fêtes de fin d'année (dossier n°2021-C2-0493-EP)	6 973,80€	4 939,77€
Montant total	13 349,01 €	7 683,15 €

AR Prefecture

016-211601877-20211119-DEL_2021_11_04-DE
Reçu le 19/11/2021
Publié le 19/11/2021

- que la commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA pour la fourniture de motif lumineux.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler et de remplacer la délibération n° 2021.09.03 du 20 septembre 2021,
- d'accepter les travaux décrits ci-dessus pour un montant total TTC de 13 349,01€,
- d'accepter la convention pour le versement des fonds de concours au SDEG 16,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent,
- de décider qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de 7 683,15€ et l'inscrit au budget,
- d'accepter de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – Cité Administrative – 16012 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.11.05

Nombre de conseillers :En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16**Objet :**Finances – Subvention
exceptionnelle Association
TATI**Certifié exécutoire**Compte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :
19/11/2021
et de l'affichage le :
19/11/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU

**L'an deux mil vingt et un, le lundi 15 novembre, à 18 heures 00,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 09 novembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Khady DIOP – MM. Pierre DUCERISIER – Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIERExcusés : Mme Karine ETOURNEAU – M. Jean-Pierre DENÉCHAUDAbsents : Mme Anne MAURIN – M. Stéphane SACKSICKMadame Karine ETOURNEAU a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE
Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD a donné procuration à Monsieur Pierre DUCERISIER.Secrétaire de séance : M. Daniel LAGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 avril 2021 n° 2021.04.05 attribuant la somme de 70 euros à l'association TATI pour son fonctionnement annuel,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances-Ressources Humaines » et « Vie Associative »,

Considérant que lors de l'inauguration, du centre bourg (place de l'église) l'association TATI a proposé un spectacle de clowns, pour un montant de 70€,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

D'accorder une subvention exceptionnelle de 70€ pour l'association TATI,

De dire que les crédits sont budgétés sur le compte.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021.11.06

Nombre de conseillers :En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16**Objet :**

Cimetière – Actualisation du règlement

Certifié exécutoireCompte-tenu
de la transmission à la
Préfecture le :

19/11/2021

et de l'affichage le :

19/11/2021

Le maire,

Michel GERMANEAU

**L'an deux mil vingt et un, le lundi 15 novembre, à 18 heures 00,**

Le conseil municipal de la commune de Linars, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de monsieur Michel GERMANEAU, maire.

Date de convocation : 08 novembre 2021.Présents : MM. Gérard ANDRIEUX – Loïc BOULANGER – Mme Stéphanie BRETON – M. Francis CALVET – Mmes Florence DAVID – Khady DIOP – MM. Pierre DUCERISIER – Michel GERMANEAU – Daniel LAGARDE – Mmes Elisabeth LE ROY – Dominique LICAUD – Béatrice OLERY – MM. Jacques ROBTON – Cédric SURBIERExcusés : Mme Karine ETOURNEAU – M. Jean-Pierre DENÉCHAUDAbsents : Mme Anne MAURIN – M. Stéphane SACKSICKMadame Karine ETOURNEAU a donné procuration à Monsieur Daniel LAGARDE
Monsieur Jean-Pierre DENÉCHAUD a donné procuration à Monsieur Pierre DUCERISIER.Secrétaire de séance : M. Daniel LAGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières,

Vu l'arrêté du 28 février 2006 approuvant le règlement du cimetière,

Vu la délibération n° 2021.04.08 du 6 avril 2021 sur la tarification des concessions et cavurnes,

- Considérant que les dimensions des concessions sont fixées, aux articles 12 et 23 dudit règlement, comme suit :
 - Pour 2 places : 2m50 x 3m soit 7m² 50.
 - Pour 1 place : 3m x 1,50m soit 4m² 50.
- Considérant que les concessions sont divisées en catégories (article 18 dudit règlement) :
 - Les concessions trentenaires
 - Les concessions cinquantenaires
 - Les concessions centenaires

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'actualiser le règlement du cimetière, pour être en conformité avec les tarifs fixés :

- En modifiant les dimensions :
 - Des concessions, comme suit :
 - Pour 2 places : 2m30 x 2m40 soit 5m² 52.
 - Pour 1 place : 1m 40 x 2m40 soit 3m² 36.

AR Prefecture

016-211601877-20211119-DEL_2021_11_06-DE
Reçu le 19/11/2021
Publié le 19/11/2021

- En supprimant les concessions centenaires pour être en conformité avec la tarification proposée.
- D'autoriser le maire à signer tout document.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Michel GERMANEAU, maire

